

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté -2023- 6945

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-1064 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D164 du PR 9+0550 au PR 18+0400
Communes d'Aurel et Sault**

**Hors agglomération
La Présidente du Conseil départemental**

- VU** la demande présentée le 25/08/2023 par PHOCEA PRODUCTIONS demeurant 43, chemin moulin du diable La Gavotte 13170 LES PENNES MIRABEAU représentée par Monsieur Michel VIGNAL, pour l'organisation d'une manifestation intitulée "5e montée historique du Ventoux", devant se dérouler le 24 septembre 2023,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la demande d'autorisation en date du 07/07/2023
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale empruntée,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 24 septembre 2023, de 8h00 à 17h00 la circulation sera réglementée sur la D164 du PR 9+0550 au PR 18+0400 sur l'itinéraire emprunté par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules, de 8h00 à 17h00 sur la D164 du PR 9+0550 au PR 18+0400 (Aurel et Sault) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules.

Pour l'accès au chalet Reynard (RD 164):

- Par la D 1 "col N.-D. des abeilles", D 19 Flassan, Bédoin, D 974 Chalet Reynard

Pour Sault (depuis chalet Reynard):

- Par la D 974 Bédoin, D 19 Flassan, Villes/Auzon, D 1 "col N.-D. des abeilles"

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

PHOCEA PRODUCTIONS

Adresse : 43, chemin moulin du diable La Gavotte 13170 LES PENNES MIRABEAU
- mail : phoceaproduction@aol.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la "5e montée historique du Ventoux" est:

M. VIGNAL Michel

Téléphone: 06 12 51 57 89

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et section de route départementale fermée à la circulation.

Fait à Carpentras, le **28 AOUT 2023**
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS



Annexe :

Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Préfecture - Service manifestations sportives
- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Monsieur le Maire de la commune d'AUREL
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Michel VIGNAL (PHOCEA PRODUCTIONS)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

